

## **SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de SOMMIÈRES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

**PRÉSENTS** : M. MORISSET René, Mr JARASSIER Gilbert, Mr BERGEON Eric, Mme DAUGER Dominique, Mme BOILLEDIEU Juliette, M. AUMOND Jérôme, M. BARDET Alain, M. DOARÉ Éric, M. TORRES Philippe,

**ABSENTS EXCUSÉS** M. GERMAIN Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mr MORISSET René, M. DION Daniel ayant donné pouvoir à Mr AUMOND Jérôme, Mme MALLET Carine ayant donné pouvoir à Mme DAUGER Dominique, Mme Sandrine PUAUD-MOUSSA.

**Secrétaire de séance** : Mme Juliette BOILLEDIEU.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **PRÉSENTATION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE CHÂTEAU MR RODOLPHE de TEGLASSY SOCIÉTÉ NARA SOLAR FRANCE**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Délibération portant implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE),
2. Délibération portant rétrocession à un agent de l'aide FIPHFP,
3. Délibération portant renouvellement contrat agent technique Résidence du Tilleul,
4. Délibération demande subvention ACTIV'3,
5. Délibération demande subvention Fonds Vert.

Questions diverses.

#### **1 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE)**

Vu les articles L.5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal de SOMMIÈRES DU CLAIN du 23 novembre 2021 transférant au Syndicat ÉNERGIES VIENNE la compétence « *création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques* » (IRVE) sur le territoire de la commune,

Considérant que par délibération N°2023/49 du 3 octobre 2023, le Syndicat a confié une délégation de service public à SOREGIES pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur de développement des IRVE, il est proposé d'implanter trois bornes de recharge pour véhicule électrique sur le parking public situé Place de l'Eglise à SOMMIÈRES DU CLAIN, d'une puissance de 2\*7.4 kW, interopérable, permettant de desservir 2 places de stationnement simultanément.



Borne 2 x 7,4 kW (2 points de charge)

La mise en place et l'exploitation de cette borne seront réalisés par SORÉGIES, l'ensemble des coûts étant pris en charge par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE et SORÉGIES.

Cette opération nécessitera la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise de la borne, ainsi que de l'emprise des réseaux souterrains permettant de l'alimenter, dont le projet figure en annexe.

**Vu les éléments qui précèdent,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet d'implantation par SORÉGIES de trois bornes de recharge publique pour véhicule électrique sur le parking public situé Place de l'Eglise à SOMMIERES DU CLAIN, l'ensemble des coûts (implantation et exploitation) étant pris en charge par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE et SORÉGIES,**
- **Autorise le Maire à arrêter les termes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **2 – OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RETROCESSION À UN AGENT DE L'AIDE FIPHFP**

Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées (articles L.351-7 à L.351-15 du code général de la fonction publique).

Ces actions peuvent prendre diverses formes.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que la dépense est supportée financièrement par l'agent dans certains cas.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent des sommes perçues au titre de ces aides par la collectivité.

Ainsi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.351-1 et suivants,

- **Approuve le principe de rétrocession à l'agent concerné, des aides perçues du FIPHFP, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge directe, sur ses fonds propres, du coût de la dépense.**

## **3 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'ADJOINT TECHNIQUE RÉSIDENCE DU TILLEUL.**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le renouvellement pour 2 ans à compter du 01/05/2024 du contrat à durée déterminée de l'adjoint technique effectuant 27/35<sup>e</sup> affecté à la Résidence du Tilleul.

Après discussion, le conseil accepte de renouveler du contrat de cet agent et charge Monsieur le Maire de le signer.

#### **4 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACTIV 3**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de d'agrandissement de la salle du conseil, l'amélioration du local de l'opticienne, ainsi que la clôture du cimetière

Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Vienne pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme activ'3.

Sur une subvention totale de 26 900 € répartie en trois dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter le Conseil Départemental de la Vienne pour une éventuelle subvention relative à cette dépense,
- Charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette requête.

#### **Questions diverses :**

- Présentation du projet agrivoltaïque Château Mr RODOLPHE et TEGLOSSY Société NARA SOLAR France : Mr RODOLPHE et TEGLOSSY Société NARA SOLAR France présente le projet aux membres du Conseil Municipal. Mr le Maire invite les membres du conseil municipal à donner leur avis. Le conseil municipal émet un avis favorable Pour 9 – Contre 0.

- Parcelle BC 58 : Mr le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier de Maître GERVAIS Guy, Avocat à Paris concernant la vente de la parcelle BC 58. Maître GERVAIS Guy, avocat demande si la commune serait intéressée par cette parcelle. Le conseil municipal demande à M. le Maire de se renseigner sur le prix de vente.

- Subvention bibliothèque : M. le maire fait part du mail de l'association « les amis de la bibliothèque » concernant une demande de subvention. Mr le Maire informe les membres du conseil municipal les Amis de la Bibliothèque sollicite la commune pour l'achat du petit matériel, l'abonnement aux magazines Biblioteca et à l'animation « Contes et Chansons ». Le conseil municipal décide de ne pas y répondre car ils estiment que la commune ne versent pas de subvention aux autres associations.

- Demande de Mr TORRES : Mr TORRES revient sur le cambriolage de la petite épicerie au niveau des bouteilles de gaz sur la place de l'église. Mr Torres suggère d'installer des caméras. Le conseil municipal rejette sa demande.

- Sollicitation de Mr TORRES : Suite à l'affichage sur la commune des déjections canines, M. Torres propose au Conseil Municipal de faire installer des distributeurs de poches à déjection canine ». Le Conseil Municipal estime que les affiches suffisent.

La séance a été levée à 19h45

